



Traité Bikourim

Michna 2 - Chapitre 2

יֵשׁ בְּמַעֲשֵׂר וּבִכּוּרִים מֶה נְשָׂאִין כֵּן בְּתֵרוּמָה,
שֶׁהַמַּעֲשֵׂר וְהַבִּכּוּרִים טְעוּנִים הִבָּאת מְקוֹם,
וְטְעוּנִים וְדוּי,
וְאַסּוּרִין לְאוּנָן.
רַבִּי שְׁמַעוֹן מַתִּיר.
וְחִיבִין בְּבַעוֹר.
וְרַבִּי שְׁמַעוֹן פּוֹטֵר.
וְאַסּוּרִין כָּל שֶׁהֵן מִלְּאֲכּוֹל בִּירוּשָׁלַיִם.
וְגִדּוּלֵיהֶן אֲסוּרִים מִלְּאֲכּוֹל בִּירוּשָׁלַיִם,
אֲף לְזָרִים וְלִבְהֵמָה.
וְרַבִּי שְׁמַעוֹן מַתִּיר.
הֵרִי אֵלּוּ בְּמַעֲשֵׂר וּבִבְכּוּרִים,
מֶה נְשָׂאִין כֵּן בְּתֵרוּמָה:

Il y a certaines règles communes au Ma'asser Chéni et aux prémices, et non à la Térouma. Ainsi, pour les premières, il faut les apporter à Jérusalem, réciter la confession (vidouy), et elles sont interdites aux personnes en deuil (onen), mais Rabbi Chimon en permet l'usage à ces derniers. Elles sont soumises toutes deux à l'obligation du débarras (bi'our) ; Rabbi Chimon les en dispense. Quelque petite que soit la quantité (mêlée à d'autres), il est interdit dans Jérusalem d'en manger (à tout autre qu'au Cohen), et même leurs produits ne peuvent être mangés à Jérusalem, ni par les non-Cohanim, ni même par les bestiaux. Rabbi Chimon le permet. Tout ceci est applicable au Ma'asser Chéni et aux prémices, non à la Térouma.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions